

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Louisa Savoie	Numéro de permis 837019	Date d'inspection Le 11 juillet 2023	
Nom de l'établissement Garderie Doux Câlines		Numéro de téléphone (506) 826-1902	
Adresse 43 Lepage Street Balmoral NB E8E 1J1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet.
- Les dossiers des enfants sont complets.
- Les dossiers financiers sont tenus sur les lieux d'exploitation.
- Aucune structure fixe ne se trouve dans le terrain de jeu.
- Observations: L'éducatrice discute et fait des jeux avec les enfants.
- Discussions avec l'exploitante concernant les vacances et les activités spéciale.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 juillet 2023

Date

original signé par
Louisa Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 juillet 2023

Date